



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-297

**Direction des Transports et de la
Mobilité**

OBJET : ACQUISITION DE 11 BANDEAUX LUMINEUX INTERIEURS

VU les articles de L 2113-2 à L 2113-5 du Code de la commande Publique, qui prévoient qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite acquérir 11 bandeaux lumineux intérieurs auprès de la CATP (enseigne commerciale de AGIR TRANSPORT) située 8, Villa de Lourcine 75015 PARIS

DÉCIDE

Article 1 :

De recourir à la centrale d'achat de la CATP pour acheter 11 bandeaux lumineux intérieurs pour les autobus de la Régie de la marque SEIPRA pour un montant de 7401.45 € TTC.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 10/11/22

Identifiant télétransmission : 141112

Fait à Davézieux, le 10/11/22

Vice-Président

Maxime DURAND

